



RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER — RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE

La date limite pour faire connaître votre intention par écrit de réintégrer votre école d'origine, selon les critères décrits dans l'article du *BIS* numéro 37, est **le lundi 15 juin**.

DÉCÈS

L'Alliance a appris avec regret le décès de Abdelmajid Morssaoui, enseignant à l'accueil à l'école Louis-Joseph-Papineau depuis 1999 et au service du CSSDM depuis 1994. Il a également travaillé aux écoles Père-Marquette et Robert-Gravel. Toutes nos condoléances à ses collègues et à sa famille.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'agenda de l'année 2025-2026. On indique que la fête des Pères est célébrée le 14 juin. Or, c'est le troisième dimanche de juin, soit le 21. Toutes nos excuses aux papas !

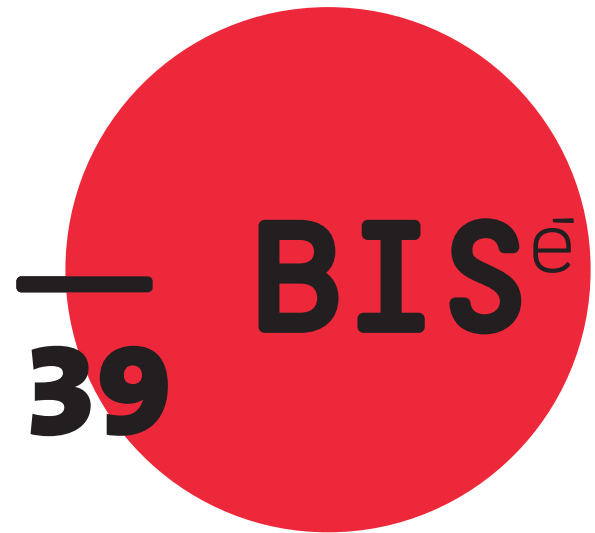
À IRÉNÉE-LUSSIER, LE DÉBORDEMENT MENACE LA SÉCURITÉ

Les enseignantes et enseignants de l'école Irénée-Lussier font face à de nombreux enjeux. Un article paru dans *Le Devoir* la semaine dernière en fait foi. Nous publions ici une lettre rédigée par l'équipe-école et envoyée au ministre de l'Éducation, aux porte-parole en éducation dans l'opposition et au député local afin de les sensibiliser à la situation et faire part des grandes inquiétudes.

Au cœur du quartier Hochelaga-Maisonneuve, l'école secondaire spécialisée Irénée-Lussier accueille les jeunes les plus vulnérables de notre société. Une décision administrative du Centre de services scolaire de Montréal occasionnera de graves préjudices à ces élèves. Les personnes en autorité doivent nous entendre, faire marche arrière, maintenir la taille de nos groupes d'élèves et fixer un seuil maximal sécuritaire pour l'établissement pour ainsi assurer le bien-être de ces jeunes et garantir la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent l'établissement scolaire.

Ceux qui fréquentent notre école sont âgés de 12 à 21 ans. Pour la grande majorité, ils ont un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle moyenne à profonde ainsi que des troubles associés. Parmi eux, certains vivent des épisodes de trouble grave du comportement. Ces élèves ont en commun de nécessiter un besoin accru d'attention et de suivis de la part du personnel scolaire. Le contexte éducatif particulier à Irénée-Lussier s'accompagne de plusieurs défis, dont la multitude d'agressions (crachats, morsures, coups, attouchements, etc.) entre pairs qui, souvent trop vulnérables, sont incapables de se protéger les uns des autres. C'est sans compter les agressions, tout aussi nombreuses, dont est victime le personnel de l'école.

L'augmentation attendue du nombre d'élèves par groupe pour l'année scolaire 2026-2027 constitue un enjeu majeur pour nos élèves, qui risquent de ne plus bénéficier pleinement de la mission éducative de l'école publique. Des ratios plus bas permettent de répondre adéquatement aux besoins d'élèves présentant des défis importants sur le plan de l'autonomie fonctionnelle et du comportement. Par exemple, ils offrent la possibilité d'enseigner des compétences essentielles à la vie quotidienne, telles que la préparation de repas ou l'adoption de comportements sécuritaires dans les lieux publics. En ce sens, le maintien de ces ratios est essentiel afin d'assurer



un encadrement sécuritaire, de prévenir l'escalade des comportements et de permettre des interventions adaptées aux besoins de chacun.

Pendant des années, notre équipe a été répartie dans plusieurs bâtiments vétustes, dans l'attente de la construction de la nouvelle école dans laquelle nous travaillons aujourd'hui. Irénée-Lussier, nous a-t-on dit, a été conçue pour accueillir quotidiennement 250 élèves. Or, déjà cette année, soit trois ans après son ouverture, l'école en accueille 257. Les conséquences sur les élèves sont déjà visibles. Ce nombre devrait atteindre 281 dès la prochaine rentrée scolaire. Ce débordement compromettra la capacité du personnel à assurer la sécurité et l'intégrité physique des élèves, ainsi qu'à répondre adéquatement à leurs besoins de base. L'école est déjà au maximum de sa capacité, voire au-delà. Nous souhaitons donc connaître le seuil maximal sécuritaire d'élèves que l'école Irénée-Lussier peut réellement accueillir, objet sur lequel notre employeur demeure vague.

Plus tôt ce mois-ci, nous avons invité les hauts dirigeants du Centre de services scolaire de Montréal à descendre de leur tour pour venir constater de leurs yeux les enjeux quotidiens qui se vivent dans notre école. Nous avons été déçus par leurs réponses creuses qui ne répondaient pas à nos questions. Nous ressentons le besoin d'être rassurés quant à la cohérence des décisions administratives avec les priorités des Québécois-e-s en matière d'éducation. Nous avons à cœur le bien-être et la sécurité des jeunes qui fréquentent notre établissement tous les jours.

Nous sommes ouverts à collaborer, sans pour autant accepter que nos élèves subissent les conséquences des contraintes purement budgétaires de Québec.

●
L'équipe-école d'Irénée-Lussier

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

RENONCIATION AUX PROTECTIONS D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Vous envisagez de prendre votre retraite au cours des deux prochaines années scolaires ? Sachez que vous pouvez renoncer à la protection d'assurance salaire de longue durée de Beneva. Pour ce faire, vous devez remplir ce formulaire, intitulé *Renonciation à la garantie d'assurance invalidité longue durée*.

Vous devez ensuite le faire parvenir par courriel à l'adresse assurance@cssdm.gouv.qc.ca, au service des Ressources humaines du CSSDM. Votre protection cessera à la période de paye suivant la réception du formulaire par Beneva. **Ce choix est cependant irrévocable.**

Il est à noter que l'assurance salaire de longue durée est obligatoire, mais certaines conditions permettent d'y renoncer. Cette renonciation permet une économie de 1,379 % du salaire annuel.

Par ailleurs, sans avoir à le demander, la prime liée à cette protection n'est plus perçue par Beneva quand la personne atteint 63 ans. Le principe est simple, l'indemnité liée à cette assurance est payable jusqu'à 65 ans et ne débute qu'à compter de la 105^e semaine d'invalidité continue. Pendant les deux premières années (104 semaines) d'invalidité continue, les prestations d'assurance salaire sont déterminées par le CSSDM conformément aux dispositions de la clause 5-10.27 de l'*Entente nationale*. C'est-à-dire que les cinq premiers jours (délai de carence) sont payés à 100 % s'il y a des jours crédités dans les banques de congés de maladie, sinon, ils sont sans traitement. De la 6^e journée à la 52^e semaine, la prestation est égale à 75 % du traitement, puis de la 53^e à la 104^e semaine, la prestation est égale à 66,66 % du traitement.

L'assurance salaire de longue durée de Beneva a pour but d'assurer un revenu à la personne dont l'invalidité se poursuit au-delà de 104 semaines. Bien que l'indemnité soit payable jusqu'à l'âge de 65 ans, lorsque la personne invalide a bénéficié de la période de 36 mois de l'exonération de ses cotisations de son régime de retraite et qu'elle est admissible à une rente de retraite sans réduction — c'est-à-dire qu'elle a atteint l'un des critères suivants pour le RREGOP : 35 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité, 61 ans ou le facteur 90 avec un minimum d'âge de 60 ans (60 ans + 30 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité), à la demande de l'assureur, la personne devra prendre sa retraite. À compter de la date d'admissibilité au versement de la rente du RREGOP, Beneva diminuera l'indemnité d'assurance de 80 % du montant de la rente de retraite. Si la rente de retraite est plus élevée ou égale à l'indemnité d'assurance, l'assureur n'aura plus rien à payer. Ainsi, une personne qui est à deux années ou moins de l'atteinte de l'un des critères donnant droit à une rente de retraite immédiate sans réduction n'a aucun intérêt à maintenir cette protection, si elle est certaine d'avoir une rente de retraite au moins égale aux prestations d'invalidité.

Cela vaut également pour une personne qui a signé une entente de retraite progressive et dans la mesure où il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ à la retraite.

Le fait de renoncer à l'assurance invalidité longue durée ne signifie pas que vous devez prendre votre retraite dans les deux années qui suivent. Vous pouvez continuer à travailler au-delà de cette période. Toutefois, advenant une période d'invalidité prolongée, après les deux ans d'assurance salaire versée par le CSSDM, vous n'aurez plus de revenus.



En cas de doute, il serait préférable de nous consulter avant de prendre une telle décision.

● **Isabelle Staniulis, conseillère**

APPEL DE CANDIDATURES PERSONNE-RESSOURCE AU CA



En raison de l'absence de Jehanne Blaise, qui est enceinte, le Conseil d'administration (CA) est à la recherche d'une enseignante ou d'un enseignant comme personne-ressource qui la

remplacera toute l'année scolaire 2026-2027.

La personne désignée sera appelée à travailler de concert avec les autres membres élu-e-s du CA. Les dossiers et les écoles qui seront sous sa responsabilité ne sont pas encore déterminés, puisque le partage des tâches entre les membres du CA se fera en juin.

Les personnes intéressées doivent remplir ce formulaire **avant 15 h le 17 juin** et faire part de leur expérience syndicale de même que des raisons qui les motivent à poser leur candidature.



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**



RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES SÉANCES D'AFFECTATION POUR 2026-2027 — LISTE DE PRIORITÉ ET BASSINS DES ENSEIGNANT·E·S LÉGALEMENT QUALIFIÉ·E·S (EBLP, EBPP ET EBSO)

— FGJ

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) MIXTE

Elle se déroulera à compter de 16 h ce lundi 8 juin jusqu'à 9 h le mercredi 10 juin 2026.

LISTE DE PRIORITÉ, TOUS LES BASSINS : EBLP, EBPP, EBSO, ENSEIGNANT·E·S QUALIFIÉ·E·S AUTRES CHAMPS, RETRAITÉ·E·S, ÉTUDIANT·E·S ET NON LÉGALEMENT QUALIFIÉ·E·S

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) MIXTE ET ÉLARGIE

Elle se déroulera à compter de 16 h, le lundi 15 juin jusqu'à 9 h, le mercredi 17 juin 2026. Les enseignantes et enseignants du bassin qualifié·e·s dans les autres champs, les retraité·e·s, les étudiant·e·s et les profs non légalement qualifié·e·s peuvent y participer.

Les enseignant·e·s à statut précaire — incluant les non légalement qualifié·e·s, en retrait préventif, en congé lié aux droits parentaux et celles et ceux en invalidité — doivent s'assurer de postuler pour la reconnaissance de leurs droits. Elles et ils devraient idéalement choisir des postes permettant l'octroi immédiat d'un contrat, afin de recevoir, le cas échéant, l'indemnité de remplacement de revenu basée sur leur classification salariale, l'indemnité complémentaire versée pendant le congé de maternité de 21 semaines, de paternité ou d'adoption versée pendant 5 semaines ou l'assurance salaire. Les enseignant·e·s légalement qualifié·e·s peuvent choisir des postes menant à la permanence, même si elles ou ils sont en congé ou en arrêt de travail.



● Leslie Lemberger, conseillère

CHANGEMENT DE PRATIQUE À L'ÉDUCATION DES ADULTES — TESTS DE CLASSEMENT EN FRANCISATION

— EDA

Lors du Comité des relations de travail (CRT) du 18 mars dernier, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) annonçait que, à compter de l'année scolaire 2026-2027, les tests de classement ne seraient plus considérés parmi les 800 heures de la tâche éducative. Selon le CSSDM, cette tâche ne constitue ni des cours et des leçons ni du suivi pédagogique relié à la spécialité. Une décision arbitrale confirme pourtant qu'il s'agit d'une tâche d'enseignement. Malgré les représentations faites par l'Alliance au CRT du 21 avril 2026, le CSSDM maintient sa position. Dorénavant, les tests de classement pourront être administrés par les enseignant·e·s, mais peu importe leur statut, la rémunération pour cette tâche, en sus de leur affectation, sera au taux horaire prévu à la clause 11-2.02 de l'*Entente nationale*. Le CSSDM ajoute que ces tests pourront aussi être effectués par d'autres corps d'emploi, par exemple une conseillère ou un conseiller pédagogique. Comme cette tâche ne fera plus partie de la tâche éducative d'un maximum de 800 heures à compter du 1^{er} juillet 2026, il n'y a donc aucune obligation pour le personnel enseignant régulier qui n'est pas mis en disponibilité ainsi que les enseignant·e·s qui ne sont pas permanent·e·s de l'effectuer. Un grief sera déposé pour contester ce changement de pratique.



● Chantal Forcier, conseillère

DES GUIDES FORTS UTILES

L'Alliance vous rappelle qu'elle met à votre disposition des guides très pertinents : le *Petit guide d'affirmation professionnelle* et le *Petit guide de la santé mentale*, publiés par la Fédération autonome de l'enseignement. Faites-les connaître à vos collègues !



AMENDEMENTS AUX STATUTS

Le mardi 26 mai dernier a eu lieu la réunion annuelle de l'Assemblée générale. Des changements majeurs au chapitre 8 — *Vacance et élection au Conseil d'administration* ont notamment été apportés. Vous pouvez consulter la nouvelle version des statuts ici.



ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES ENSEIGNANT·E·S ASSOCIÉ·E·S

Le 28 mai dernier s'est tenue la traditionnelle activité de reconnaissance des enseignantes et enseignants associé·e·s au Théâtre Paradoxe. Cette soirée conviviale et festive s'est déroulée dans la bonne humeur et a permis aux profs présent·e·s d'échanger entre elles et eux. Des élèves de l'école primaire St-Marc, dirigé·e·s par leur enseignant de musique Louis Beaudoin, ont impressionné par la qualité de leur prestation.

Les membres du Comité d'encadrement des stagiaires (CES) ont tenu à souligner l'engagement exceptionnel des enseignantes et des enseignants associé·e·s qui acceptent d'accueillir et d'accompagner des stagiaires, malgré la charge supplémentaire et le temps que cet accompagnement demande. L'Alliance remercie chaleureusement vos collègues qui vous représentent au CES (Suzelle Beauregard de l'école Saint-Anselme, Andrée Charbonneau du centre St-Louis, Martin Leduc de l'école Marie-Anne et Anik Brunet, membre substitut, de l'école au Pied-de-la-Montagne) pour l'organisation de cette belle soirée de reconnaissance et pour leur implication au sein du comité.



Sue Bradley, vice-présidente
Photos : Alliance



UNE PREMIÈRE !

C'est environ 25 enseignantes et enseignants à statut précaire ou en début d'emploi de tous les secteurs qui ont participé au 5 à 7 organisé le 29 mai. Ça été une opportunité pour discuter avec ces membres des services que l'Alliance peut offrir, leur rappeler leurs droits, mais surtout pour créer des liens et être à l'écoute des réalités qu'elles et ils vivent.



© Alliance

ASSEMBLÉE SYNDICALE DE LA SEMAINE

Le 19 mai dernier, l'équipe de l'école St-Isaac-Jogues tenait son assemblée syndicale pour discuter de la tâche et des propositions en jeu à l'Assemblée générale de l'Alliance.

Dans chaque établissement, les assemblées syndicales permettent de partager nos réalités et de prendre collectivement des décisions. Elles brisent l'isolement et cultivent la solidarité.

Nous voulons les mettre en vedette ! Prenez une photo de groupe lors de votre prochaine assemblée et envoyez-la à mobilisation@alliancesdesprofs.qc.ca. Peut-être serez-vous la prochaine équipe mobilisée à apparaître dans le BIS ?



Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière



© Courtoisie